



# Brèves Nouvelles

MAI 2014 - n° 121

*Association loi 1901, créée en 1966, agréée au titre de l'environnement*

## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 AVRIL 2014



**Une partie du Conseil d'Administration**

## -----ÉDITORIAL-----

Nous nous sommes retrouvés à 15h dans la salle polyvalente de Ménerbes (fléchée également "Salle des fêtes", ce qui a troublé certains ...) mise gracieusement à notre disposition par la municipalité, que nous remercions une fois encore ici.

L'Assemblée a commencé pile à l'heure et il y eu peu de retardataires, ce que tout le monde a apprécié.

Ce rassemblement annuel est l'occasion de faire le point sur la vitalité de l'Association, en particulier à travers les chiffres.

Nous sommes aujourd'hui 555 inscrits, dont 322 étaient à jour de leur cotisation le jour de l'AG. Parmi eux, 15 Associations plus locales consacrées à la défense de notre si belle région regroupent environ 600 adhérents. Luberon Nature « irrigue » donc plus de 1000 personnes intéressées par la protection du Luberon.

Les présents à notre Assemblée étaient au nombre de 66. Compte tenu des pouvoirs qui avaient été envoyés, le nombre de « présents et représentés » s'élevait à 211.

Le compte rendu détaillé figure à l'intérieur de ce Brèves Nouvelles.

Retenons deux choses.

La première, c'est le durcissement continu de la jurisprudence et des juridictions à l'encontre des « empêcheurs de construire (ou de bétonner) en rond ». Rien ne doit entraver l'économie du pays. Or d'une part, « quand le bâtiment va, tout va », d'autre part « l'énergie renouvelable, c'est l'avenir », même quand le bon sens en fait douter.

La seconde, c'est que notre association doit impérativement se renouveler. Elle a besoin que de nouveaux acteurs, bénévoles, plus jeunes, viennent épauler les administrateurs actuels et à terme prendre la relève. Cet appel est de la plus grande importance !

**Le Président  
Jean Daum**

# SOMMAIRE

## ÉDITORIAL

L'assemblée Générale du 22 avril 2014..... 1

## ENVIRONNEMENT - PROTECTION

Encore du souci à se faire...à Gordes et à Lourmarin ..... 4

Lagarde d'Apt et ses centrales photovoltaïques

Nouvelle suite .....6

Moto cross de Goult. Le Maire débouté par la Cour

Administrative d'Appel de Lyon .....7

Six recours formés contre le PLU de Goult .....8

## ENVIRONNEMENT - INFO ET POINT DE VUE

La Cour des Comptes récidive dans ses critiques de la  
politique Energie Climat de la France mais aussi de  
l'Union Européenne et bien souvent du monde entier.....9

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles  
inondations de la basse vallée de la Durance (PPRNi).....11

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....13

## VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

Procès verbal de l'Assemblée Générale du 22 avril 2014.....16

\*\*\*\*\*

### **Composition du Conseil d'Administration (au 20 mai 2014)**

Jean Daum - Président

Ione Tézé Daum - Vice Présidente

Robert Soulat - Secrétaire Général

Alain Jaloux - Secrétaire Adjoint

Anick Seghers - Secrétaire Adjointe

Lucette Torrens - Trésorière

Eléonore Pradon - Trésorière Adjointe

**Chargés d'Affaires** - Emile Berthon, Stéphane Degraeuwe,  
Jean Louis de Longeaux, Geneviève Dupoux Verneuil,  
Christian Panot, Blair Van Horn, Crystal Woodward



## ENVIRONNEMENT - PROTECTION

### ENCORE DU SOUCI À SE FAIRE.. À GORDES.... ET À LOURMARIN

**Dans l'éditorial de notre dernier numéro, notre Président a déploré l'évolution des lois et des règlements vers toujours plus de laxisme dans la protection de l'Environnement des Paysages et du Patrimoine. Nous constatons malheureusement que les lois et les règlements ne sont pas les seuls à évoluer ainsi. L'attitude des Tribunaux Administratifs a également changé depuis quelques années, ainsi que nous l'avons constaté au cours de diverses procédures, dont la dernière à Gordes. Quant aux promoteurs, ils demandent maintenant aux personnes et associations qui s'opposent en justice à leurs volontés des dommages et intérêts considérables. C'est ce qui vient de nous arriver à Lourmarin.**



L'éditorial de notre dernier numéro déplorait la dérive incessante, depuis plusieurs années, de la législation et de la réglementation concernant l'environnement en général, et plus précisément la protection des paysages et du patrimoine.

Cette dérive nous cause bien des difficultés, d'autant qu'elle n'est pas la seule. Depuis quelques années également, nous constatons une importante évolution de l'attitude du Tribunal Administratif devant les sujets que nous soumettons à son jugement. Nous avons par exemple été déboutés à Buoux, à Grambois, plus récemment à Goult au sujet du circuit de la Gardi. Dans tous ces cas, où notre position nous semblait solide, le Tribunal a rejeté systématiquement, ou même parfois simplement ignoré les arguments visant la protection des paysages, du patrimoine, de la nature. Il a pareillement ignoré les protections officielles des sites inscrits, voire classés, des Zones Natura 2000, de la Zone Nature et Silence du PNRL, des Secteurs de Valeur Biologique Majeure, des milieux exceptionnels etc....

Une telle attitude du Tribunal devant ces protections conduit à se demander s'il est bien nécessaire de continuer à les défendre, ou s'il ne serait pas mieux, car plus économique d'y renoncer et de supprimer tous les organismes qui sont censés les promouvoir et les surveiller. Sous l'effet de la surprise nous n'avons pas fait appel du jugement de Buoux. Par contre nous avons décidé de le faire pour les jugements concernant Grambois et Goult. Il nous semble en effet essentiel de savoir si la Cour Administrative d'Appel partage ou non l'indifférence du Tribunal Administratif vis à vis de la protection de la nature et du patrimoine. Si elle maintient le jugement de première instance, ce sera grave.

Nous venons d'avoir une nouvelle confirmation de l'attitude du Tribunal Administratif, dans une affaire signalée dans notre numéro 117 de mars 2013, à Gordes. Nous y avons indiqué que nous avons exercé une intervention volontaire dans un recours émanant du Préfet de Vaucluse contre un permis de construire particulièrement dommageable, à l'entrée des Gorges de Veroncle. L'audience a eu lieu le 21 février 2014. Nous nous y sommes rendus. Le rapporteur public a balayé d'un revers de main les arguments du Préfet concernant l'environnement, n'a même pas cité ceux de Luberon Nature; et a traité uniquement de la conformité du permis de construire avec le POS de 1986 totalement obsolète, conformité qu'il a fini pas accepter contre l'avis du Préfet. Après son exposé, le Président du Tribunal, constatant l'absence de représentation du Préfet, a donné la parole à la commune représentée par son avocat, mais pas au représentant de Luberon Nature (qui était pourtant présent). C'est sans doute un oubli, mais nous avons tout de même de la peine à l'accepter.

Le jugement est tombé le 14 mars 2014. Il est conforme aux conclusions du rapporteur public et rejette donc la requête du Préfet.

Un autre souci est apparu le 28 mars dernier au sujet des recours exercés auprès du Tribunal Administratif par plusieurs habitants de Lourmarin contre la modification du Plan d'Occupation des Sols et le permis de construire accordé à la société Kaufman et Broad. Nous avons évoqué ces affaires, dans lesquelles nous avons exercé des interventions volontaires, dans nos numéros 118 et 119. Le 28 mars donc, nous avons reçu par voie d'huissier une assignation à comparaître avec les requérants devant le Tribunal de Grande Instance d'Avignon, pour y répondre d'un recours abusif et être condamnés, conjointement et solidairement, à payer au promoteur la somme de 2 930 122,25 € au titre de dommages et intérêts, et de 10000 € de frais irrépétibles. Le but est bien évidemment de décourager les personnes physiques et les associations d'exercer des recours contre les projets des promoteurs, et ce n'est pas le premier cas de cette nature. C'est tout de même passablement désagréable sinon inquiétant, et nous étudions avec notre avocat la réponse à faire.

## **LAGARDE D'APT ET SES CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES. NOUVELLE SUITE**

**Nous avons exercé un recours au Tribunal Administratif contre la nouvelle version de la révision n° 2 du PLU, et étudié le dossier de l'enquête publique concernant les demandes d'autorisation d'exploiter et de permis de construire de NEOEN. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable malgré l'opposition que nous avons manifestée, et les diverses autorisations sont en train d'être délivrées. Nous allons devoir nous y opposer également.**



Nous avons indiqué dans notre dernier numéro que nous allions exercer un recours auprès du Tribunal Administratif contre la nouvelle révision simplifiée n° 2 du PLU de Lagarde d'Apt et que nous attendions le dossier d'enquête publique concernant la demande d'autorisation de NEOEN pour décider de notre attitude vis à vis des documents permettant la mise en place des installations (autorisation préfectorale, permis de construire, auxquels s'est ajoutée une autorisation de défrichement). En effet, si ces différentes demandes sont accordées durant la validité de la révision simplifiée, c'est à dire entre la date de son approbation, le 29 novembre 2013 et celle de son éventuelle annulation par le Tribunal Administratif, elles sont définitivement valables et enlèvent de fait toute utilité à l'éventuelle annulation de la révision 2.

Notre recours contre celle-ci a été déposé le 22 avril. Parallèlement nous avons étudié le dossier de l'enquête publique concernant les autorisations sollicitées par NEOEN, qui est très voisin de celui de l'enquête publique concernant la révision 2. Nous avons une nouvelle fois fait part au commissaire enquêteur de notre opposition résolue à ce projet, car nous considérons comme inacceptable de dégrader localement et d'ouvrir la voie à une dégradation plus générale et irréversible de la qualité environnementale et paysagère du plateau de Vaucluse, pour y installer et y exploiter dans des conditions tellement discutables qu'elles sont stigmatisées par la Cour des Comptes, une unité de production d'énergie solaire qui pourrait tout aussi bien être implantée ailleurs.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 10 mars 2014 en donnant un avis favorable au projet au mépris de nos arguments qu'il ignore ou combat avec une rare partialité.

Une autorisation de défrichement partiel a été accordée le 24 mars dernier, contre laquelle nous allons exercer un recours gracieux et un permis de construire vient d'être délivré. Nous allons également nous y opposer. Gros travail encore en perspective, mais enjeu considérable.



# MOTO CROSS DE GOULT. LE MAIRE DEBOUTÉ PAR LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON QUI CONFIRME LE JUGEMENT DU TRIBUNAL DE NIMES

**La CAA de Lyon vient de confirmer le jugement du 17 novembre 2011 du Tribunal Administratif de Nîmes annulant les arrêtés pris par les Maires de Goult et des Beaumettes pour autoriser une manifestation de moto cross dans le lit du Calavon, préalablement interdite par le Préfet de Vaucluse. Ce jugement en appel confirme que l'autorisation ou le refus d'une telle manifestation relève du Préfet et non pas du Maire, ce qui nous satisfait. D'ailleurs Luberon Nature était intervenu dans la procédure pour soutenir cette thèse.**



Dans l'affaire complexe des courses de moto cross organisées à Goult par le moto club local et la Fédération Française de Motocyclisme, un volet vient, pensons-nous, de se fermer définitivement. Il nous paraît en effet improbable que le Maire de Goult se pourvoie en cassation, aux grands frais des contribuables, contre le récent jugement de la Cour Administrative d'Appel de Lyon confirmant celui du Tribunal Administratif de Nîmes, qui, en bref, lui rappelle qu'il n'est pas en son pouvoir d'autoriser une compétition de moto cross interdite par le Préfet. Car c'est

bien ce droit qu'a voulu mettre en œuvre le Maire par un arrêté du 14 octobre 2010, arrêté contesté par le Préfet auprès du Tribunal Administratif, qui l'a annulé, à la suite de quoi le Maire a fait appel de cette annulation. La CAA de Lyon, par un arrêt du 20 mars 2014, vient de confirmer l'annulation.

Rappelons rapidement les faits que nous avons longuement évoqués dans Brèves Nouvelles n° 113 de janvier 2012, n° 114 de mai 2012, n° 115 de septembre 2012 et n° 120 de janvier dernier. Par un arrêté du 13 septembre 2010, le Préfet de Vaucluse refusait au moto club de Goult l'autorisation d'organiser les 23 et 24 octobre de la même année, un ensemble d'épreuves dénommé "Championnat de Provence d'Endurance tout terrain de motos et quads". Ces manifestations étaient prévues dans le lit du Calavon, sur les communes de Goult et des Beaumettes, dans un site particulièrement fragile et en théorie bien protégé.

Le refus préfectoral n'a pas plu à Messieurs les Maires des deux communes en cause qui, pour être bien sûr qu'on ne puisse pas s'opposer à temps à leur volonté, ont attendu respectivement le 14 et le 19 octobre pour autoriser par arrêté municipal le moto club à mettre en œuvre ses projets, malgré l'interdiction préfectorale et avec la seule condition

nouvelle qu'il n'y aurait pas de spectateurs. Cette condition leur permettait, d'après eux, de passer outre à une interdiction du Préfet.

Dès le 22 octobre le Préfet de Vaucluse demandait au Tribunal Administratif d'annuler les deux arrêtés municipaux, ce qui n'a pas empêché les courses d'avoir lieu, le Tribunal ne pouvant bien sûr pas se prononcer avant le 23. Il l'a fait par un jugement en date du 17 novembre 2011 dans lequel il précise que la loi réserve au Préfet la décision d'autoriser ou de refuser ce type de manifestation, qui ne relève pas des prérogatives du Maire.

Bien que ce jugement soit clair et peu discutable, le Maire de Goult en a fait appel le 17 janvier 2012 auprès de la CAA de Marseille. Luberon Nature a exercé une intervention volontaire dans cette procédure pour soutenir le Préfet. Apparemment pour des raisons d'encombrement de la CAA de Marseille, le dossier a été transféré à celle de Lyon en novembre 2013. Celle-ci vient de rendre son jugement le 20 mars 2014, par lequel elle confirme celui du TA de Nîmes et rappelle donc que l'autorisation de telles manifestations relève du Préfet de non pas du Maire.

Ce volet nous semble donc clos. Il reste cependant une procédure en cours dans l'affaire des courses à Goult, les appels du Préfet et de Luberon Nature cette fois, contre un arrêt du 21 novembre 2013 du TA de Nîmes annulant un arrêté du 4 avril 2012 par lequel le Préfet de Vaucluse interdisait le "Championnat de Provence de Motocross et quads" prévu pour le 8 mai 2012 à la Gardi. Nous avons longuement insisté sur cette affaire dans notre dernier numéro et nous attendons la suite de la procédure.

## SIX RECOURS FORMÉS CONTRE LE PLU DE GOULT



Après une longue gestation, le Conseil Municipal de Goult a adopté, le 21 novembre 2013, son premier PLU.

Alors même que depuis plus de vingt ans la population communale n'a cessé de régresser, ce PLU repose sur l'hypothèse d'un retournement brutal de tendance qui verrait la population de Goult croître de plus de 20% d'ici 2025. Selon la municipalité, cette croissance

démographique rendrait nécessaire d'urbaniser certaines terres agricoles sous forme de cinq zones AU situées pour trois d'entre elles à proximité du village, mais pour les deux autres aux alentours de hameaux ruraux excentrés : Saint Véran et Les Combans.

Six recours contentieux ont aussitôt été introduits auprès du Tribunal Administratif de Nîmes par des résidents de la commune.

En appui à ces recours, Luberon Nature a fait auprès du tribunal une intervention volontaire où sont mis en évidence les choix contestables et les nombreuses erreurs (de méthode, de logique, de calcul) qui aboutissent, dans le PLU de Goult, à une évaluation très excessive des besoins en urbanisation nouvelle.





## ENVIRONNEMENT - INFO ET POINT DE VUE

### **LA COUR DES COMPTES RÉCIDIVE DANS SES CRITIQUES DE LA POLITIQUE ÉNERGIE CLIMAT DE LA FRANCE MAIS AUSSI DE L'UNION EUROPÉENNE ET BIEN SOUVENT DU MONDE ENTIER**

**La Cour des Comptes vient de publier un nouveau rapport consacré au sujet essentiel de l'"énergie climat". Ce document est très riche, plein d'informations parfois inattendues et dérangeantes pour la version officielle souvent imprégnée d'une "pensée écologique" mal informée. Un document essentiel, émanant d'un organisme à l'autorité inattaquable, dont nous recommandons vivement la lecture.**



Dans notre numéro 119 d'octobre 2013, nous avons rendu compte d'un rapport de la Cour des Comptes publié en juillet 2013, très critique vis à vis de la politique de développement des énergies renouvelables en France. Ce rapport venait confirmer, et parfois amplifier, avec toute la légitimité et l'autorité de la Cour, les opinions que nous avons plusieurs fois exprimées dans "Brèves Nouvelles".

Certains de nos lecteurs, nous ont fait remarquer, parfois avec agressivité, que ce rapport était peu crédible car purement comptable et ignorant les nécessités écologiques qui s'imposent maintenant. Ces remarques sont totalement infondées, et prouvent seulement que leurs auteurs, aveuglés par une idéologie malheureusement trop répandue, refusent a priori les conclusions d'un document qu'ils n'ont pas fait l'effort de lire. Il présente effectivement des aspects comptables, ou plutôt économiques, ce qui n'est pas anormal, ni infamant, mais

lui permet au contraire d'éclairer une vision stratégique très affirmée et largement développée.

Le sujet est tellement important que la Cour des Comptes vient de publier, en décembre 2013, un nouveau rapport consacré cette fois à la mise en œuvre par la France du "Paquet Energie Climat" défini par l'Union Européenne en 2008-2009. Il n'est pas possible de résumer ici ce rapport de 226 pages (sans les annexes), même pas ses conclusions. C'est un document d'une richesse considérable, qui apporte une quantité d'informations utiles et parfois peu connues. On y trouve par exemple que les émissions de gaz à effet de serre, en France, sont dues pour 28 % aux transports (dont 26,6 % aux transports routiers), pour 22 % à l'industrie, pour 22 % également à l'agriculture (qu'il ne faut pas condamner pour autant), et pour 18 % au "résidentiel-tertiaire". On y voit confirmé également que le développement considérable du photovoltaïque et de l'éolien en Allemagne s'est accompagné d'une augmentation importante des émissions de gaz à effet de serre. On y découvre encore que toute installation photovoltaïque en France, utilisant des panneaux chinois, entraîne elle aussi une augmentation globale au niveau mondial de la production de gaz à effet de serre, ce qui est exactement l'inverse de ce qu'on a voulu faire. Nous n'insisterons pas sur ce type d'exemples mais il y en a d'autres.

Nous insisterons par contre sur le caractère très stratégique du rapport, bien éloigné de l'approche comptable qui a été reprochée au précédent et qui le sera sans doute à celui-ci par des idéologues qui ne peuvent admettre ses conclusions. Parmi celles-ci nous n'en retiendrons qu'une, à nos yeux la plus importante. Le rapport recommande de ne plus se fixer plusieurs objectifs non hiérarchisés, comme c'est le cas actuellement ce qui conduit souvent à des résultats contre productifs, mais au contraire d'en viser un seul, essentiel, la diminution de la production de gaz à effet de serre. On peut ensuite le décliner en objectifs plus spécifiques, mais chacun de ceux ci ne doit être qu'un moyen de répondre à l'objectif principal. C'est ce que Luberon Nature prône depuis longtemps, et nous sommes heureux que la Cour, après une étude très fouillée, arrive à cette conclusion.

Nous conseillons à nos lecteurs intéressés de se plonger dans ce document parfois décoiffant, accessible sur le site de la Cour des Comptes.

# LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES INONDATION DE LA BASSE VALLÉE DE LA DURANCE (PPRni)

Le PPRni de la basse vallée de la Durance a été mis à l'enquête publique en janvier et février dernier, et approuvé par arrêté préfectoral. Il doit être annexé aux documents d'urbanisme dans chaque commune concernée, et constitue une servitude d'utilité publique. Il définit des zones dans lesquelles des interdictions ou des restrictions à la construction et aux autres occupations et utilisations au sol sont apportées. En dehors de cet aspect réglementaire, c'est un document très instructif dans plusieurs domaines, dont l'historique des crues de la Durance et la probabilité de crues futures, ainsi que la validité des moyens plus ou moins artificiels réalisés pour essayer de s'en protéger.



Une enquête publique a eu lieu en janvier et février 2014, avant approbation par les Préfets concernés, du PPRni de la basse vallée de la Durance. Ce document concerne les communes des départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse bordant la Durance, soit, d'amont en aval, de St Paul les Durance à Barbentane dans les Bouches du Rhône, et de

Beaumont de Pertuis à Avignon dans le Vaucluse, avec une population totale de 240 000 habitants. Les communes concernées, adhérentes au PNRL, sont dans le Vaucluse et se situent entre Beaumont de Pertuis et Cavaillon, avec une population totale de 65 000 habitants, dont 25 000 à Cavaillon et 19 000 à Pertuis, agglomérations dont nous verrons la particulière vulnérabilité.

Ce document vise à prévoir les effets des crues sur le territoire concerné, dans le but de les limiter et de les gérer au mieux. Ses objectifs principaux visent à **préserver les vies humaines, réduire la vulnérabilité globale des biens et le coût des dommages, et faciliter la gestion de crise et le retour à la normale après la crue**. Il est ainsi amené à interdire ou limiter les implantations nouvelles dans les zones dangereuses, à préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour en contenir les risques, en contrôlant strictement tout endiguement et remblaiement nouveau.

En effet, les crues de la Durance ont été et peuvent encore être extrêmement destructrices. L'historique exposé dans le Plan est particulièrement édifiant. Il

rappelle qu'au 19<sup>e</sup> siècle, au moins 3 crues qu'on peut qualifier de centennales, survenues respectivement en novembre 1843, en octobre 1882 et en novembre 1886, ont été caractérisées par des débits d'au moins 5 000 m<sup>3</sup>/s à Cadarache, point amont du territoire qui nous intéresse. Elles ont provoqué des dégâts colossaux, terrains submergés, digues rompues, chaussées submergées, routes coupées, riverains ruinés. La plupart des ponts ont été emportés.

Les crues plus récentes ont été moins sévères. Celle de janvier 1994, qui a pourtant fait des dégâts considérables, en particulier à Pertuis et Cavaillon, n'a correspondu qu'à un débit de 2 850 m<sup>3</sup>/s à Cadarache, et celle de novembre 2000 et mai juin 2008 ont été encore moins importantes. La crue de 1994 est considérée comme trentennale. On pourrait penser que les aménagements considérables réalisés entre 1955 et 1992, en particulier celui concernant le canal EDF, ont permis de diminuer les effets des crues. D'après le Plan, c'est vrai en ce qui concerne les crues fréquentes et d'importance limitée venant du haut bassin, mais **pas du tout** en cas de crue très importante (centennale ou exceptionnelle).

Le retour de crues aussi destructrices que celles du 19<sup>e</sup> siècle est donc un évènement probable, même si l'on peut l'espérer peu fréquent. Il s'accompagnerait de dommages encore bien plus considérables qu'à l'époque, la population exposée ayant fortement augmenté en particulier à Cavaillon et à Pertuis, et des activités très sensibles, industrielles, logistiques, commerciales étant venues s'ajouter à l'agriculture.

Le Plan s'attache à définir les zones affectées par la survenance d'une crue, ainsi que les risques encourus par chacune d'entre elles selon la population qui y vit et les activités qui y sont pratiquées. Pour cela il prend pour référence une crue de 5 000 m<sup>3</sup>/s à Cadarache, dont nous avons vu qu'elle s'était produite plusieurs fois au cours du 19<sup>e</sup> siècle et qu'elle est considérée comme centennale, ce qui signifie aussi qu'elle peut exceptionnellement être dépassée. Il envisage donc une autre possibilité, dite crue exceptionnelle, avec 6 000 m<sup>3</sup>/s. pour ces références il définit l'étendue des zones sinistrées, et la façon dont elles le sont (profondeur, courant), ce qui permet d'établir une "carte d'aléas". Il combine alors cette carte avec une autre dite "d'enjeux" sur laquelle sont représentées les différentes zones selon leurs activités et leur population, pour obtenir un "Plan de Zonage Règlementaire". Chaque zone de ce plan correspond à un risque homogène qu'il faut circonscrire en prenant des mesures adéquates. C'est le rôle du règlement qui, pour chacune de ces zones, va créer des contraintes plus ou moins sévères de constructibilité et plus généralement d'occupation et d'utilisation des sols.

Ces deux documents, Plan de Zonage et Règlement, sont opposables au tiers et représentent l'essentiel du Plan de Prévention des Risques, qui comporte également un Rapport de Présentation (informatif et explicatif, très intéressant), ainsi que des cartes d'aléas et des cartes d'enjeux. Le PPR qui doit être annexé aux documents d'urbanisme, constitue une servitude d'utilité publique.

Une information importante contenue dans ce document mérite d'être soulignée. Elle concerne les nombreux ouvrages (digues, épis, routes et lignes ferroviaires en remblai) construits au fil des années, et qui modifient l'écoulement naturel de la Durance. Ils peuvent induire un sentiment de sécurité poussant à accepter la constructibilité des terrains dont on considère qu'ils sont protégés. En réalité, s'ils peuvent souvent jouer un rôle de protection pour des crues fréquentes et de faible intensité, ils peuvent au contraire en cas de fortes crues être dangereux. Aucun de ces ouvrages, sauf le canal EDF, ne répond aux critères de conception, d'entretien et de surveillance permettant de considérer qu'il résisterait à la crue de référence (5000 m<sup>3</sup>/s). Des démarches sont en cours pour en rendre un certain nombre conformes à ces critères, dans les endroits où le risque est le plus important, Cavailon, Cheval Blanc, Pertuis, pour les communes du Parc.

## **LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)**

**Le SRCE, dernier enfant de la loi Grenelle II après le Schéma Régional Eolien (SRE) et le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE), vient d'être soumis à enquête publique et sera sans doute rapidement approuvé par le Préfet de Région. C'est un texte très intéressant sur le plan de l'environnement et de la biodiversité. Il présente une excellente description de la région PACA à ces points de vue, ainsi que des orientations pour l'avenir et quelques obligations. Nous serons sans doute amenés à l'utiliser, malgré les difficultés d'application que nous pressentons.**



Plusieurs adhérents ont attiré notre attention fin novembre et début décembre sur La loi Grenelle II du 13 juillet 2010 prévoyait l'étude et la mise au point de plusieurs documents à l'échelle de chaque région. Parmi eux, le SRCAE et le SRE ont déjà été publiés, et nous en avons rendu compte, respectivement dans nos Brèves Nouvelles n° 117 de mars 2013 et 115 de septembre 2012. Un nouvel enfant de la loi Grenelle

Il, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique vient d'être mis à l'enquête publique du 27 janvier au 3 mars 2014.

Ce schéma, très imposant et très documenté à pour objet de recenser les aspects naturels et la biodiversité dans la région PACA, et de définir des orientations pour les conserver et les améliorer. L'état des lieux, établi en particulier pour 94 espèces animales terrestres et 19 espèces de poissons, constitue une source de renseignements particulièrement intéressante. La description et la cartographie des milieux naturels dans lesquels s'épanouit une forte biodiversité, appelés trame verte pour les espaces terrestres et trame bleue pour les espaces aquatiques, montrent qu'ils occupent 61 % de la surface de la région. 57 % constituent ce qu'on appelle les réservoirs de biodiversité, et 4 % les couloirs écologiques, c'est à dire les chemins permettant aux espèces de passer d'un réservoir à l'autre. L'un des objectifs principaux du schéma est de protéger et de restaurer si nécessaire ces réservoirs de biodiversité, et surtout de s'assurer qu'ils sont et resteront tous reliés entre eux par des couloirs écologiques.

Le SRCE présente 4 orientations stratégiques :

- agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien des couloirs écologiques.
- maintenir du foncier naturel, agricole et forestier, et développer des usages durables au regard des continuités écologiques.
- développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fréquentation et de rupture
- restaurer, protéger et développer une trame d'interfaces terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation des réservoirs de biodiversité littoraux ou intérieurs

Il n'est pas étonnant que, devant ces orientations, les administrations et les organismes chargés de la protection et de la conservation de l'environnement au sens large, publics ou non, aient donné très généralement un avis favorable, alors que les collectivités territoriales ont délivré plus souvent un avis défavorable ou au moins réservé.

Pratiquement, le schéma se présente sous forme de 4 documents :

- le document A est le recueil de toute la partie administrative
- le document B présente la situation et les enjeux. Il est particulièrement intéressant
- le document C est l'atlas cartographique, très complet et très fouillé, au point d'être difficile à lire.
- le document D présente une évaluation du résultat sur l'environnement, ce qui est également intéressant.

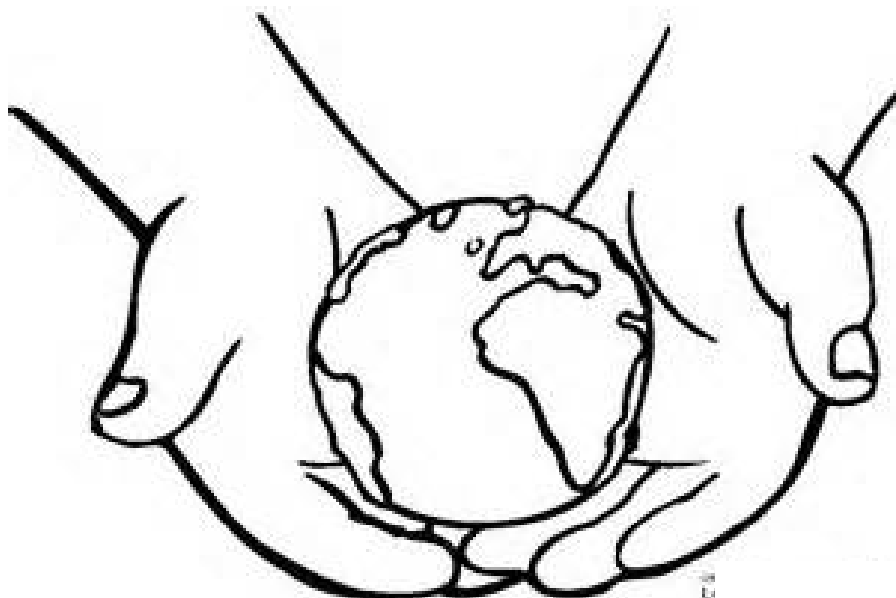


Le résultat est tout de même complexe et son application n'est pas évidente, d'autant que le SRCE est donné comme opposable, mais seulement pour certains aspects et dans certaines conditions. C'est encore à ce titre une usine à gaz et il sera sûrement difficile de l'utiliser parmi de nombreux autres textes.

Dans cet esprit nous avons par exemple relevé deux paragraphes, page 131 du document D, qui traitent de sujets que nous rencontrons ou rencontrerons, l'un concernant les carrières, l'autre les énergies renouvelables, en particulier les éoliennes :

"11. permettre une exploitation raisonnée des réserves naturelles : le SRCE mentionne cette problématique dans la partie conception des projets, alors qu'il est repris par les plans départementaux des carrières. Le classement de 61 % du territoire en réserves et corridors sans mention spéciale vis à vis des carrières risque de rendre plus difficile l'exploitation et l'ouverture de celles-ci".

"12. ne pas empêcher le développement des énergies renouvelables (diminution des émissions de GES) : le SRCE encourage le développement de la filière bois et des énergies renouvelables sur les sites de friches ou espaces artificialisés. Il recommande également l'arasement des seuils, ce qui pourrait aller à l'encontre du développement de l'énergie hydraulique. De même le SRCAE propose 0,2 % du territoire pour le développement des éoliennes, or 66 % de cet espace est en réserve de biodiversité. Ce développement des éoliennes devra donc prendre en compte, en amont des projets, l'impact généré par leur implantation en réserve de biodiversité".





## VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

### PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014

L'assemblée générale ordinaire de l'association LUBERON NATURE, statuant sur l'exercice 2013, s'est tenue à la Salle polyvalente de Ménerbes mise à disposition par la Mairie, le Mardi 22 avril 2014 à 15 h. A cette date, 322 adhérents sur un total de 555 inscrits sont à jour de leur cotisation 2014. Etaient présents 66 adhérents et 145 pouvoirs ont été enregistrés, soit une représentation de 211 personnes. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu délibérer valablement.

#### 1- PREAMBULE.

Le Président souhaite la bienvenue aux participants et remercie les adhérents inscrits à ce jour, dont, précise-t-il, 15 associations qui représentent 600 personnes environ. Il présente les membres du Conseil, puis rappelle le rôle de l'Association.

Le champ d'activité de Luberon Nature porte sur les 84 communes du périmètre du Parc, ce qui représente des interventions en grand nombre mais aussi des frais importants quand, après recours gracieux, intervention volontaire, il devient nécessaire de faire appel aux recours contentieux. Merci pour leurs cotisations qui nous sont indispensables.

#### 2- RAPPORT MORAL

Le Président fait un survol des divers dossiers traités depuis un an :

##### **APT**

##### **Les gens du voyage :**

Le site déjà existant (D 900) a été agrandi – Il convient d'être attentif aux éventuelles conséquences.

##### **Hameau des Mayols, sur la route d'Apt à Bonnieux :**

Projet initial de résidence hôtelière annulé après intervention, puis demande de P.C. de 78 gîtes, annulée par le TA après nouvelle action d'un voisin accompagné par LN. Il y a eu appel du promoteur mais pas du Maire.

##### **BONNIEUX**

##### **Cave Coopérative**

Lettre au commissaire enquêteur pour déplorer que l'enquête publique soit lancée alors que les travaux sont déjà faits sur la station de traitement des effluents.

##### **PLU**

Le projet nous semble satisfaisant, il concerne 8 maisons près de la gendarmerie et une zone agricole en extension. Mais l'ancienne municipalité n'a pas eu le temps de l'adopter. Attendons les projets de la nouvelle.

## **BUOUX**

### **Vallon de l'Aiguebrun**

Urbanisation du Moulin Clos et de la Tuilière. Le Tribunal Administratif, contre toute logique, a donné tort au recours contentieux de Luberon Nature, 2 000 € de pénalité. Mais depuis il ne s'est rien passé. D'autre part la nouvelle municipalité serait contre le projet.

**CAVAILLON** : le SCOT est adopté

**GARGAS** : La Coquillade : aménagement d'un accès obstruant un talweg. L'intervention d'un voisin, soutenu par Luberon Nature, a conduit à la pose de buses enterrées permettant l'écoulement des eaux de pluie.

**GORDES** :

### **Les Cortasses**

Grâce à un POS dont l'obsolescence (1986 !) est déplorée par Luberon Nature, le Maire poursuit son projet de lotissement. Le dossier est en cours.

**Les Dilais** : soutien de Luberon Nature à l'association locale pour une action contre une construction aberrante et le déclassement d'un chemin communal. Hélas sans grand résultat.

### **Plan de Gordes**

Luberon Nature poursuit ses interventions pour le classement du site. Un consensus avec la DREAL et le STAP est recherché auprès du Maire en vue d'une solution dans le cadre d'un PLU fin 2014.

**GOULT** :

**Moto cross de la Gardi** : Dossier en cours depuis des années.

- Homologation de la piste : elle est tombée en 2007. Il n'y a plus eu de courses depuis, malgré plusieurs demandes, refusées par le Préfet soutenu par LN. L'homologation semble être définitivement écartée, le site se trouvant en outre, dans le nouveau PLU situé dans une "zone de loisirs" liée au Grand Site du massif des Ocres, sans toutefois que les engins à moteur ne soient explicitement interdits. Il n'est cependant pas impossible que l'homologation soit à nouveau demandée.
- Organisation de courses dans le lit du Calavon (ou ailleurs): les maires de Goult et des Beaumettes avaient autorisés une course malgré un refus du Préfet. Celui-ci a obtenu du tribunal l'annulation des décisions municipales. Le maire de Goult a cru bon de faire appel de ce jugement, mais il a été désavoué par la Cour d'Appel qui a maintenu l'annulation de sa décision.
- Recours de la Fédération contre l'interdiction préfectorale de la course du mois de mai 2012 à la Gardi. Le Tribunal Administratif lui a donné raison en novembre 2013. Le Préfet et LN ont fait appel de ce jugement.

### **PLU de Goult**

Il a été adopté le 23 novembre 2013. Luberon Nature avait émis un avis défavorable sur 3 points :

- Base d'estimation de l'augmentation de la population dans les 10 ans à venir erronée.
- Calcul du nombre de logements nécessaires discutables
- Surfaces à urbaniser en résultant trop élevée

Luberon Nature a déposé un mémoire en intervention volontaire pour soutenir une association et 8 propriétaires qui ont engagé un recours.

**GRAMBOIS** : Permis de construire d'un pylône téléphonique de 33 m. Mémoire en intervention volontaire de Luberon Nature. En 2013 les trois opérateurs abandonnent le

projet. Mais dans le même temps le Tribunal rejette le recours. Luberon Nature a fait appel car le permis de construire reste valable et pourrait créer un précédent.

**LACOSTE** : Un projet de logements sociaux date de 2009. Luberon Nature souhaite que s'ouvre un dossier de classement du village. La DREAL est peu intéressée. Il convient d'attendre de connaître la position de la nouvelle municipalité.

**LAGARDE D'APT** : en 2008 prototype de ferme photovoltaïque. En 2011 révision du PLU pour installer 20 hectares de panneaux. Recours gracieux puis contentieux de Luberon Nature. La révision est annulée par le Tribunal administratif. En 2013, la révision est à nouveau prescrite puis approuvée par le Conseil Municipal après enquête publique. Luberon Nature a exercé un recours au Tribunal Administratif contre cette nouvelle version de la révision. Parallèlement l'opérateur, NEOEN a déposé une demande d'autorisation d'implantation et une demande de permis de construire, qui ont donné lieu à une nouvelle enquête publique à la suite de laquelle, malgré l'opposition de Luberon Nature, le permis de construire vient d'être accordé. Nous allons probablement déposer un recours en annulation.

**LAURIS** : projet de lotissement à la place d'un stade. Pas d'enquête publique car une consultation publique suffit. Luberon Nature a adressé un courrier au commissaire enquêteur.

**LOURMARIN** :

#### **Parking de la Plantade**

Implanté en 2005 par la Mairie, sur ce site classé, sans démarches officielles, puis agrandissement en 2012. Réaction locale soutenue par Luberon Nature. Un procès verbal a été établi mais les suites se font beaucoup attendre.

#### **Lotissement**

Modification du POS pour créer 53 logements à 1 km du village sur la route de Vaugines. Enquête publique : avis défavorable de toutes les personnes publiques et du commissaire enquêteur. Le Maire l'ignore, fait valider la modification du POS en mars 2013 et délivre dans la foulée le permis de construire. Double recours (POS et PC) de deux particuliers et d'une association locale et intervention volontaire de Luberon Nature en juillet. En mars 2014 le promoteur (Kaufman et Broad) assigne sous 15 jours devant le Tribunal de Grande Instance d'Avignon pour recours abusif les 3 protagonistes et leur demande, conjointement et solidairement, 3 millions d'Euros de dommages et intérêts. Rendez-vous est prévu avec notre avocat et celui des requérants

**MAUBEC** : Luberon Nature a apporté son soutien à l'association locale opposée au PLU (mars 2013) qui prévoit l'urbanisation d'une zone agricole. Par ailleurs, les odeurs qui émanent de la distillerie continuent à se manifester périodiquement.

**MENERBES** : Un projet immobilier a suscité en 2013 questions et inquiétudes. En 2014 le projet se résume à une pharmacie, un cabinet médical et un cabinet para médical si toutefois la nouvelle municipalité donne suite.

**PERTUIS** : Luberon Nature ne peut raisonnablement s'opposer au projet d'une aire pour gens du voyage, exigée des communes de plus de 5000 habitants.

**PUGET SUR DURANCE** : Projet de lotissement. Un accord entre le Maire et l'association locale a pu être fait avec l'intervention de Luberon Nature. Urbanisation au cœur du village, terres reclassées en zone naturelle. Reste le feu vert du SIRTOM pour la station d'épuration.

**PUYVERT** : Réalisation d'un centre commercial. Révision simplifiée du POS. Réaction et recours d'une association locale à laquelle Luberon Nature a apporté son appui.

**SAIGNON** : Dépose en hélicoptère et construction d'une yourte : pas d'évolution depuis l'Assemblée Générale 2013.

**SIVERGUES** : Outre l'affaire classée de la hauteur excessive d'une construction, Luberon Nature déplore la réfection de la chaussée du village, anachronique dans ce cadre.

**SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE** : Luberon Nature est intervenu pour que les critères de construction de maisons nouvelles (hauteur, couleur, enduits) respectent l'environnement.

## **VIENS**

### **Carrière d'argile**

Une demande d'autorisation de reprise d'exploitation a été refusée par le Préfet en 2012. Recours de la SNPR en septembre 2012. Luberon Nature et l'Association locale déposent chacun un mémoire en recours volontaire en soutien au Préfet. Seul le maire est favorable au projet de la SNPR. L'instruction est close depuis février 2014.

**Le rapport moral d'activité est adopté à l'unanimité.**

## **Réponses aux questions écrites**

### ***Les aberrations en matière de constructibilité de la Loi ALUR***

L'ordonnance du 18 juillet 2013 vise à accélérer la délivrance des permis de construire et, en particulier freiner les interventions abusives. Il en découle des difficultés d'intervention pour les associations même dans des cas justifiés.

### ***Où en est-on avec le circuit de motocross de la Gardi ?***

La question a été évoquée lors de la présentation des affaires

### ***Bruits des petits avions de loisir***

Le PNRL est intervenu pour que la localisation des vols militaires soit faite sur des sites différents d'un jour à l'autre.

En ce qui concerne les petits avions civils, hélicoptères et ULM, le problème est quasiment insoluble.

### ***Maintenir la pression sur les maires quand nos élus ont des projets de bâti disproportionnés par rapport à la taille de nos villages (ex : Puget, Lourmarin).***

L'intervention de L.N. peut se faire quand les projets sont officialisés mais les informations données par les adhérents permettent un contact avec les responsables et la possibilité, ainsi, de suivre, voire d'intervenir sur l'évolution du projet.

### ***Respect de notre cadre de vie en général en tant que ruraux.***

C'est un sujet essentiel d'intervention de L.N. : réagir devant toute urbanisation non justifiée, aider au maintien des terres cultivables, protéger terres agricoles et paysages

### ***Carrière d'argile de Viens.***

Sujet traité lors de la présentation des affaires

## **3- RAPPORT FINANCIER 2013 ET PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2014.**

L'exercice 2013 a été nettement déficitaire : 51 051 € de dépenses pour 34 627 € de recettes. Ce résultat est dû pour l'essentiel à des frais d'avocat élevés, ceux de 2012 avaient été particulièrement bas par glissements de factures de 2012 sur 2013, à

l'impression d'une nouvelle plaquette ainsi qu'un n° de Brèves Nouvelles spécial sur l'Energie. Sur les cotisations se maintiennent presque au même niveau que les deux années précédentes, par contre les dons sont en baisse significative.

Le budget de dépenses de 2014 s'élève à 47 350 € : 29 190 € de salaire, loyers et charges, 10 000 € d'honoraires d'avocats, 6 300 € de frais de communication. Comme les années précédentes, les recettes sont difficiles à prévoir au mois d'avril.

**Le rapport financier 2013 et le budget prévisionnel 2014 sont adoptés à l'unanimité.**

#### **4- ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Il a été procédé au renouvellement partiel du Conseil d'Administration de Luberon Nature, le mandat de trois administrateurs étant arrivé à échéance : Ione Tézé Daum, Jean Daum et Jean Louis de Longeaux qui se sont présentés de nouveau à l'Assemblée. Les trois candidats sont réélus.

**Le Conseil d'Administration de LN est maintenant ainsi composé** : Jean Daum, Ione Tézé-Daum, Robert Soulat, Alain Jaloux, Anick Seghers, Lucette Torrens, Eléonore Pradon, Stéphane Degraeuve, Jean Louis de Longeaux, Geneviève Dupoux-Verneuil, Christian Panot, Blair van Horn, Crystal Woodward.

L'élection à la présidence et aux autres postes aura lieu lors du prochain Conseil.

#### **Questions de l'assistance**

##### ***Montfuron***

L.N. est au courant du projet de Parc à papillons et suivra de l'évolution de ce projet, actuellement en veille.

Existe aussi, avec la commune de **La Bastide de Jourdan** un projet de domaine de luxe, avec hôtel cinq étoiles, restaurant gastronomique, lotissement, golf, chasse ... Le projet en l'état n'est pas compatible avec la charte du PNRL, qui devrait donc être modifiée. Encore aucune démarche officielle mais affaire à suivre.

##### ***Lauris***

Il est prévu une modification du POS pour la réalisation d'aménagements.

Ce fut d'abord un Parc de loisirs (800 K€) puis un stade (400 K€). L.N. suit ce projet et peut intervenir sur demande

##### ***Puyvert***

Implantation d'un centre commercial. Là aussi L.N se tient informé de l'avancement de l'affaire.

##### ***Brèves Nouvelles***

Chaque numéro est installé sur le site internet de l'association mais la diffusion sur papier reste souhaitable

Les échanges ont pu se poursuivre lors d'un pot de l'amitié qui a clos cette assemblée.

**La séance a été levée à 18 h.**